



**CEREPPOL**

**Communiqué de presse**

**Synthèse "projet de développement" PROTEE ©**

---

*Projet de développement adressé au Premier ministre*

**31/10/2012**



Service de communication du CEREPPOL – 2012 2EME SEM.  
CEREPPOL – 1 rue des encloses – 26500 BOURG LES VALENCE (F).  
<http://www.cereppol.eu>

Tous droits réservés – Art. L122-5 CPI : Reproduction autorisée Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. Art. L122-5 al.9 CPI : « *Les reproductions ou représentations qui, notamment par leur nombre ou leur format, ne seraient pas en stricte proportion avec le but exclusif d'information immédiate poursuivi ou qui ne seraient pas en relation directe avec cette dernière donnent lieu à rémunération des auteurs sur la base des accords ou tarifs en vigueur dans les secteurs professionnels concernés* ».



☞ Dans le cadre du programme « PO-FSE », le CEREPPOL a élaboré un projet de développement expérimental visant à agir de manière plus efficace sur la résorption des demandeurs d'emploi fortement éloignés du processus de placement « habituel ».

L'audit externe qui a été réalisé par le CEREPPOL s'inscrit dans le prolongement du programme/appel à projet du « Fonds Social européen (PO FSE) pour la période 2007-2013. Pour mémoire, ce type d'action vise à trouver de nouveaux moyens pour dynamiser la compétitivité régionale. A cet effet, la démarche analytique de faisabilité a consisté à répertorier les actions déjà entreprises au cours des programmes-cadres plus anciens. Les données ont été collectées en tenant compte des effets matériels déjà recensés (randomisation).

Les résultats collationnés ont contribué à définir les contours d'un nouveau « programme d'action ciblé » au niveau des territoires. L'objectif poursuivant a consisté à trouver des moyens d'action spécifiques pour agir plus efficacement sur les leviers « source ».

Le projet PROTEE a pour prémices la mise en confrontation de deux données : (a) Celles théoriques, issues du programme de cadrage établi au niveau national, par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT). La territorialisation des politiques de l'emploi déployées à partir des Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) y fait l'objet d'une analyse interne ; (b) Celles qui résultent des statistiques de comptabilisation des demandeurs éloignés de l'emploi et qui démontrent un caractère inopérant des ces mêmes mesures une fois leur transposition faite sur le terrain.

Compte tenu de ces éléments, le CEREPPOL a proposé de nouvelles pistes de « croissance » conformes à la Politique de cohésion économique et sociale de l'Union.

En tant qu'organisme de réflexion, le Centre européen de recherche et de prospective politique entend mener une réflexion proactive qui favorise l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont privées. Cette démarche est motivée au nom de raisons structurelles, conjoncturelles et même sociales.



## Commémoratif des faits et contextualisation.

Pour concrétiser une démarche qui s'inscrit dans les critères de convergences accrus tels que réaffirmés continuellement par le Conseil européen, le CEREPOL a conduit une réflexion sur le thème « Dynamiser la réinsertion active des demandeurs PSERE au niveau macro-local. ». A ce titre, la démarche prospective et analytique a eu pour dessein de formaliser une série d'actions concrètes (factuelles) pour améliorer l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi fortement éloignés de l'offre généraliste.

A cet égard, le document (finalisé après plusieurs mois d'enquête) vient à l'appui d'une prise de décision destinée à faire émerger une dynamique de coopération transversale entre les divers acteurs de l'emploi, suivant les perspectives de modélisation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Du point de vue technique, ce document se réfère à la ligne directrice 19 du PO-FSE qui incite les acteurs de la société civile à : « Créer des conditions d'accès au marché du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes défavorisées ».

### 1. LE PORTEUR DE L'AUDIT ET DU PROJET DE DEVELOPPEMENT.

Le CEREPOL est un acteur « interstitiel » de la vie politique européenne. Il participe à l'élaboration intelligente et concertée des politiques publiques. L'association mène des actions en faveur du développement et de l'innovation du discours politique, et promeut une approche du partenariat participatif.

A titre indicatif, les domaines d'intervention du CEREPOL couvrent les 5 champs reconnus d'intérêt majeur et constant de l'Union européenne. Le « think-tank » est né en novembre 2011 suite à la mise en œuvre du programme cadre de l'Union européenne dédié à la stratégie "Europe 2020".

Le cadre normatif de référence est celui qui a été validé à l'issue de la communication de la Commission européenne du 3 mars 2010 COM(2010) 2020, COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPE 2020, « Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Les perspectives d'évolution exposées ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil européen de juin 2010. Il lui a donné l'impulsion nécessaire pour procéder à une mise en œuvre sérieuse des contenus à l'échelle de chaque territoire.

### 2. LA CONFORMITE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS EUROPEENS.

A partir des grandes orientations de politique économique décidées dans l'Union européenne, les Etats membres ont développé un certain nombre de méthodes afin de traduire les objectifs-cadres dans leurs propres modes d'action ciblés.

Un de ces "objectifs" traite de la question du chômage. Elle questionne les Etats sur les effets négatifs persistants que les diverses actions publiques ont pu rencontrer. A cet égard, l'Union européenne a décidé d'un certain nombre d'orientations pour contrer ce "fléau". Il a été convenu



entre autre chose que les Etats devaient mener tous types d'actions ciblées, à leur niveau de compétence, visant à inverser la tendance à l'aggravation de la situation constatée.

En l'espèce, le fait de trouver un moyen qui libérerait l'emploi en Europe a conduit les décideurs européens à solliciter l'appui de la société civile, et recueillir l'avis de ses groupes d'experts.

### 3. UNE REFLEXION PRATIQUE POUR LIBERER L'EMPLOI EN EUROPE.

Le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 a rappelé l'urgence à ce que les Etats membres mobilisent leurs énergies.

La convergence économique des diverses politiques publiques de l'emploi, menées depuis cette période, devrait conduire à une transformation radicale de l'économie européenne. La nécessité de réfléchir à un nouvel objectif stratégique « dans le but de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale, dans [la perspective] d'une économie fondée sur la connaissance » a représenté depuis 12 ans un objectif essentiel poursuivi par les pouvoirs publics.

Dans leur travail de prospection, les membres du Conseil ont déjà reconnu que l'Union européenne se trouvait face à un redoutable bouleversement. Chaque Etat doit faire face à la mondialisation et aux défis inhérents à ce nouveau cycle d'expansion de l'économie, fondée sur la connaissance.

Depuis bientôt 10 ans, le politique a dû modifier sa façon de concevoir la notion d'emploi durable. Le changement de cap a affecté tous les aspects de la vie sociale ; il a appelé à une transformation radicale des modes de perception historiques... Pas nécessairement une transformation des méthodes d'approche peu concluantes.

Le premier constat qui a motivé l'étude/développement de projet à l'initiative du CEREPPOL repose sur le fait qu'en près de 43 ans de construction communautaire (et d'approfondissement transverse), toutes les initiatives macro-économiques confondues ne sont toujours pas parvenues à redonner un vrai travail à près de 15 millions d'européens.

Le second constat est plus fonctionnel. A l'heure actuelle, le constat est préoccupant. Le marché du travail est caractérisé par un taux d'employabilité trop faible et une trop forte segmentation structurelle. Tout comme par le passé, la participation insuffisante des femmes et des travailleurs plus âgés, à la création des richesses économiques, reste une variable démographique inchangée.

Aujourd'hui, outre le chômage structurel de longue durée, d'autres déséquilibres se surajoutent aux anciens. Il suffit de se reporter aux déséquilibres engendrés par des retards de développement enregistrés par certaines régions européennes, pour comprendre l'étendue du questionnement auquel l'Union doit encore répondre.

L'amélioration de la qualité de l'emploi avait été une question de fond de la réunion de Lisbonne. D'un commun accord, le Conseil européen avait considéré que l'objectif global de ces mesures incitatives était de faire sortir l'Europe d'une impasse. Elles devaient porter le taux d'emploi de 61 % en moyenne en 1999, à un niveau aussi proche que possible de 70 % d'ici à 2010.



Au titre des moyens d'action stratégiques, dont l'Union voulait se doter, une mesure consistait à : « améliorer la capacité d'insertion professionnelle et réduire le déficit de qualification, notamment en fournissant aux services de l'emploi une base de données européenne sur les possibilités d'emploi et d'apprentissage ; favoriser la mise en œuvre de programmes visant spécifiquement à permettre aux chômeurs de combler leur manque de qualification ». En toute logique, ces dispositions ont été placées sur un horizon d'attente indéterminée.

En définitive, tous les efforts structurels déployés jusqu'ici dans l'Union n'ont pas inversé une « croissance structurelle atone ».

### 3.1. LE CHOIX DE TROUVER DES MOYENS CONCRETS POUR BOUGER LES LIGNES DE RESISTANCE

L'approche structurante du CEREPPOL a consisté à s'interroger sur le « comment » faire que des mesures correctives ou incitatives favorisent l'emploi (notamment les publics marginalisés tels que les femmes, les jeunes diplômés, les plus démunis). En fin de compte, la collecte des données préexistantes a conduit à un moyen terme incontournable.

Pour faire avancer la question de l'emploi et de l'employabilité, le CEREPPOL a considéré que cette question allait de pair avec la définition d'un nouvel élément dans le cadre commun de référence de l'UE : l'inclusion sociale.

La notion « d'inclusion sociale » renvoie à un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable. Même si cette assertion est devenue un but commun à réaliser en continu, sa force de projection dynamique ne peut être effective en soi. Elle n'a de finalité qu'à partir du moment où préexiste une volonté partagée entre les Etats membres, et au-delà une conviction forte chez les opérateurs économiques.

A l'évidence, la prise en compte de ce processus transférentiel de responsabilités, et de charges, notamment la reconfiguration des enjeux infra-territoriaux et le formatage de nouvelles synergies économiques, imposent de penser autrement des schémas de développement compétitifs.

Les décideurs européens doivent réinventer avec audace et courage les mécanismes efficaces qui permettront de "démultiplier la croissance".

Considérant les défis à relever, quel que puisse être le niveau d'intervention, l'obsession majeure du CEREPPOL a consisté à n'exclure personne du champ d'analyse. D'où la démarche inclusive qui est déployée au fil des pages successives.

Il ne fait aucun doute, aujourd'hui, que le seul moyen de faire bouger les lignes de partage repose d'abord sur la nécessité de rendre les publics « fortement éloignés du placement dans l'emploi » acteurs de leur propre changement. Le dispositif PROTEE auquel le CEREPPOL a longuement réfléchi, en cela l'action de développement subséquente, répondent inexorablement à cet impératif sociologique.



## A. LE CHOIX DE COMMUNIQUER LE DOCUMENT DU CEREPOL AU PREMIER MINISTRE.

Compte tenu des ses missions et des engagements que le CEREPOL tient à l'égard de la société civile européenne (et des Institutions), le Président du CEREPOL a souhaité que le contenu de ce projet fût communiqué au gouvernement Français afin que les avis contenus dans ce document pussent servir l'action gouvernementale.

A la différence des rapports « publics » commandités *via* la commande publique (et réglés par le contribuable), ce rapport s'inscrit dans le contexte de préconisation de la directive Services (DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur). En termes clairs, l'argent qui a été mobilisé pour réaliser l'étude de projet n'a pas été imputé sur les budgets de l'Etat.

Enfin, compte tenu de la volonté des Institutions de l'UE (Conseil et Parlement européen) d'inclure de manière plus efficace et plus transparente les membres représentatifs de la société civile au débat sur le devenir de l'Union d'ici 2020, il a semblé utile de formaliser cette volonté politique (pieuse ?) en offrant une approche contextuelle qui puisse différer des analyses classiques, trop éloignées de la question du « comment résoudre les difficultés du quotidien » dans des domaines primordiaux relevant des politiques publiques.

### 1. INSCRIRE A TERME LE PROJET PROTEE<sup>©</sup>® DANS UN TERRITOIRE ET UN PROCESSUS GENERALISATEUR.

En pleine conscience que ce n'est pas dans la révolution des principes que la vérité réside, le CEREPOL a souhaité que ce projet apporte des solutions concrètes. Afin de l'inscrire dans une réalité économique, c'est le territoire de la Drôme qui a été retenu théoriquement comme site pilote de la performance et de la viabilité.

C'est en ce sens que les objectifs généraux d'une expérimentation locale se sont vus assignés la fonction de :

- i. contribuer à la création de 200 postes de travail en moyenne annuelle dédiés aux personnes éloignées de l'emploi (24-65 ans) et se trouvant en forte difficulté de réinsertion ;
- ii. soutenir la modernisation de l'économie locale en favorisant la diffusion des concepts liés à la Responsabilité sociale des Entreprises, et faire signer une charte départementale de responsabilisation ;
- iii. développer des projets de revalorisation de parcours professionnels qui élèvent la valeur ajoutée du demandeur d'emploi fortement éloigné du cycle d'insertion, sans diminuer la qualité des postes de travail.

En tant que projet de développement expérimental, les préconisations théorisées doivent être confrontées aux réalités d'exécution ce, afin d'être optimisées ou modifiées pour s'adapter au contexte de production macro-économique.